



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## Salle de Vidéoprojection

### CHARTE D'UTILISATION

>>>

« Le droit de programmation publique est entendu comme la possibilité d'offrir une projection gratuite de tout document acquis avec ce droit, aux usagers d'une bibliothèque, mais sans que l'information puisse dépasser l'enceinte de l'établissement acquéreur ; une affichette est tolérée à l'intérieur de celle-ci. »

[Association pour le Développement des Documents Numériques en Bibliothèques ; 2005]

\*Les séances sont donc gratuites et ouvertes au public dans la limite des 40 places disponibles.

\*Les documents sélectionnés doivent être issus des collections de la BU- seule garantie du respect de la législation en matière de droits audiovisuels.

\*L'annonce de la projection peut être faite par voie d'affiche **uniquement sur les sites de l'Université : Sainte-Marthe et Agroparc.**

\*Le planning d'occupation de la salle exige une gestion très rigoureuse. Toutes modifications d'horaires ou éventuelles annulations doivent être signalées le plus tôt possible à la BU.

\*L'organisation de la présentation de la projection ou de débat autour de celle-ci est à la charge du groupe organisateur.

\*La BU doit être informée de la programmation et de l'identité des éventuels intervenants.

*Je soussigné(e), responsable du groupe*

*m'engage à respecter les conditions d'utilisation de la salle.*

EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES,  
LA BU SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER LA SEANCE

UNIVERSITÉ D'AVIGNON  
ET DES PAYS DE VAUCLUSE  
SERVICE COMMUN  
DE LA DOCUMENTATION

Campus centre-ville

Site Ste-Marthe

74 rue Louis Pasteur

84018 AVIGNON CEDEX 1

Tél. +33 (0)4 90 16 27 60

Fax. +33 (0)4 90 16 27 70

[bu@univ-avignon.fr](mailto:bu@univ-avignon.fr)

<http://www.bu.univ-avignon.fr>